



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

N°19/2024

En exercice : 17

Présents : 11 Pour : 11
Absents : 06 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 11 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSOUF, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU

Objet :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 23 août 2024

Étaient absents :

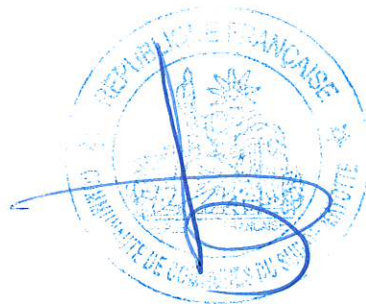
Bihaki DAOUDA, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakia MADI ASSANI, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que l'extrait de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes du Sud le 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois de septembre, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;
Vu le rapport n°21/CCSUD-BC/2024 relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 23 août 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, présentant le Procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 23 août 2024 et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 23 août 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres du bureau communautaire ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 17 septembre août 2024

Le Président

